

Rapporteur : M. PEGORIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025

oOo

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS
D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION EN NATURE DE LA VILLE D'ANTONY
ET FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU
PROFIT DU PIMMS MEDIATION ANTONY

oOo

RAPPORT

Par délibération du 03 Avril 2025, le Conseil Municipal a adopté une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention en nature de la Ville et financière du CCAS d'Antony au profit du PIMMS MEDIATION ANTONY.

Or, il a été décidé la reprise par la Ville de l'attribution de la totalité de la partie financière de la subvention et cette reprise doit faire l'objet d'un avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'avenant n°1 à passer avec le PIMMS MEDIATION ANTONY et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION EN NATURE DE LA VILLE D'ANTONY ET FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU PROFIT DU PIMMS MEDIATION ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

VU sa délibération du 03 Avril 2025 adoptant la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention en nature de la Ville d'Antony et financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit du PIMMS MEDIATION ANTONY ;

CONSIDERANT la reprise par la Ville de l'attribution de la totalité de la partie financière de la subvention au PIMMS MEDIATION ANTONY ;

VU le projet d'avenant n°1 établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er. - Adopte l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention en nature de la Ville et financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit du PIMMS MEDIATION ANTONY.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Suivent les signatures

.....



Boué extrait conforme
Le Maire